



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 77/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 juin 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

**Objet : Finances – Décision Modificative n° 1 – Budget
DEVECO**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

EXPOSE

Le Président fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Communautaire a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative n° 01 sur le budget DEVECO sont les suivantes :

Section de fonctionnement	Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
Chapitre 65/65548 – Autres contributions (Participation SVD 2022-PNR Bauges)		+ 3200€
Chapitre 65/6574 – Subventions de fonctionnement (versement subvention Mission locale jeunes)		+ 34000€
Section de fonctionnement	Diminution de crédits en recettes	Augmentation de crédits en recettes
Chapitre 74/74751 – Participation GFP de rattachement (subvention budget général)		+ 37200€

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la décision modificative n° 1 du Budget de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- **Autoriser** le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du Budget de la Communauté de Communes des Sources du Lac D'Annecy comme susmentionnée
- **Autorise** le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,




Le Président
M. Jacques DALEX



Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 074-247400773-20230615-DEL_20230615_77-DE



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne :

Copie(s) interne(s) :

- Comptabilité : S. MOTTO ROS
- Economie : N. OURCHID

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.